

## Installation nucléaire de BRENNILIS

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la Commission locale d'information ».

### 1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site [edf.fr](http://edf.fr), d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication) ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

Les informations rendues publiques à l'initiative de l'installation nucléaire/des installations de Brennilis ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif à l'installation nucléaire de base de Brennilis	Sur demande : Mission communication – Centrale de Brennilis – Site des Monts d'Arrée – 29690 Brennilis Tél : 02 98 99 69 08 ou consultable sur <a href="http://www.edf.fr/brennilis">http://www.edf.fr/brennilis</a> , page d'accueil - rubrique « Documents de référence à télécharger »
Rapport environnemental annuel	Consultable sur <a href="http://www.edf.fr/brennilis">http://www.edf.fr/brennilis</a> , rubrique « Documents de référence à télécharger »
Registres mensuels des rejets d'effluents radioactifs	Consultable sur <a href="http://www.edf.fr/brennilis">http://www.edf.fr/brennilis</a> rubrique « La surveillance de l'environnement » : <a href="#">ici</a>

### 2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : [centraledebrennilis@edf.fr](mailto:centraledebrennilis@edf.fr)

**3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1 et leur communication à la Commission locale d'information (CLI) :**

*La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.*

N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

**EDF**  
22-30, avenue de Wagram  
75382 Paris cedex 08  
Capital de 2 084 365 041 euros  
552 081 317 R.C.S. Paris

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)